

Département des Finances locales

Direction des Ressources financières

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 67
ressfin.dgo5@spw.wallonie.be

A Mesdames et Messieurs :

les Bourgmestres et Echevins

A Mesdames et Messieurs :

les Présidents des CPAS

A Messieurs :

les Présidents des Collèges provinciaux

A Mesdames et Messieurs :

**les Présidents des Régies communales
Autonomes**

Pour information :

**A Mesdames et Messieurs les Directeurs
généraux et financiers des communes,
provinces et CPAS**

Namur, le

26 MARS 2018

OBJET: COP 21 – aide à l’achat de véhicules non polluants ou à l’adaptation des véhicules aux normes environnementales – Subside régional relatif aux achats et adaptations effectués en 2018/ Suspension du subside régional relatif aux achats et adaptations effectués en 2017 (circulaire du 24 juillet 2017).

Mesdames, Messieurs,

La directive 2014/94 et le règlement n°715/2007 stipulent que la fonction publique, y compris les pouvoirs locaux, est tenue de jouer le rôle d'exemple en matière de réduction des émissions de CO2 et d'autres polluants atmosphériques. Dans le cadre du suivi de la COP 21, le Gouvernement wallon a défini une série d'objectifs régionaux visant à réduire les émissions en Wallonie, notamment en matière de transports. Cette réduction concerne également le charroi des pouvoirs publics.

Au niveau des pouvoirs locaux, vu le nombre de kilomètres parcourus par an, la durée de vie des véhicules est relativement longue. Par conséquent, lesdits véhicules sont souvent dotés d'un coefficient EURO peu favorable et émettent une quantité importante de CO2 et d'autres polluants atmosphériques.

Aussi, afin d'encourager les pouvoirs locaux à réduire les émissions émanant de leur flotte de véhicules, le Gouvernement wallon avait décidé d'octroyer une subvention aux Communes,

CPAS, Provinces et RCA en vue d'adapter aux normes environnementales leurs véhicules de plus de 3,5 T ou d'acquérir des véhicules de plus de 3,5 tonnes ayant un coefficient EURO 5 min ou des véhicules non polluant (CNG-Electrique).

Ces aides octroyées pour les achats et adaptations de véhicules vous ont été communiquées par circulaires ministérielles du 02 août 2016 et du 24 juillet 2017.

Néanmoins, dans un objectif d'efficience en matière de politique environnementale et plus précisément de réduction des émissions de CO2 du charroi, une réflexion est actuellement en cours afin d'aboutir à un nouveau mécanisme d'aide régionale aux pouvoirs locaux.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce nouveau système de subventionnement dont vous aurez connaissance prochainement par voie de circulaire, **je décide de suspendre les subventions aux achats de véhicules non polluants et adaptations de véhicules aux normes environnementales concernés par la circulaire du 24 juillet 2017 à dater du 30 juin 2018**

Toutefois, **les dossiers de demande de subvention relatifs aux achats et adaptations aux normes environnementales réalisés en 2017, présentés, en 2017, au Conseil communal/ Conseil provincial/ Bureau permanent du CPAS et transmis à mon Administration – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux (DGO5), 100 avenue Gouverneur Bovesse 5100 JAMBES - au plus tard, le 29 juin 2018 – date du cachet de La Poste faisant foi – seront traités selon les modalités fixées par la circulaire du 24 juillet 2017.**

Concernant les dossiers de demande de subvention relatifs aux achats et adaptations aux normes environnementales réalisés en 2018 et présentés, en 2018, au Conseil communal/ Conseil provincial/ Bureau permanent du CPAS, les dossiers transmis à mon Administration – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux (DGO5), 100 avenue Gouverneur Bovesse 5100 JAMBES - au plus tard, le 29 juin 2018 – date du cachet de La Poste faisant foi – seront également traités selon les modalités fixées par la circulaire du 24 juillet 2017.

J'attire votre attention sur le fait que **les achats de véhicules non polluants et d'adaptation de véhicules aux normes environnementales :**

- réalisés en 2017, présentés, en 2017, au Conseil communal/ Conseil provincial/ Bureau permanent du CPAS ou

- réalisés en 2018, présentés, en 2018, au Conseil communal/ Conseil provincial/ Bureau permanent du CPAS

qui seront transmis à mon Administration à partir du 30 juin 2018 ne seront pas traités dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un nouveau mécanisme de soutien régional.

Mon Administration et mon cabinet sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Les personnes de contact sont :

Sylvie Benedet, Assistante ☎ 081/32 37 36 ✉ sylvie.benedet@spw.wallonie.be
Pauline Mascia, Attachée ☎ 081/32 73 07 ✉ pauline.mascia@spw.wallonie.be

Les modalités d'un nouveau soutien régional poursuivant les objectifs de réduction des émissions de CO2 et autres polluants atmosphériques produites par votre charroi vous seront prochainement communiquées par voie de circulaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et
des Infrastructures sportives**



Valérie DE BUE